



# Déclaration liminaire CCP

## Non-titulaires Enseignant-es, personnels d'éducation et d'orientation du second degré

**12 octobre 2017**

La CGT Educ'Action Nantes dénonce vivement la casse programmée du code du travail par ordonnances qui conduira à l'évidence au renforcement de la précarisation des salarié-es. Dans l'Education nationale, le plan dit de résorption de la précarité qui arrive à son terme à la fin de l'année scolaire est largement insuffisant en nombre de postes titulaires pourvus. Finalement, malgré le discours bienveillant de façade du rectorat sur la nécessaire titularisation des contractuel.les, le recours aux non-titulaires reste un axe majeur de la gestion des personnels par le rectorat de l'académie de Nantes, puisqu'encore une fois cette année, **le nombre de contractuel-les augmente passant à 1530 dans le second degré public : + 9,5 % en 2 ans !!!** La CGT Educ'Action considère qu'il faut ouvrir en urgence des négociations pour la mise en place d'un véritable plan de titularisation, sans condition de concours ni de nationalité avec une formation adaptée pour mettre fin à la précarité.

Pour les non-titulaires enseignant-es, COP, CPE, la rentrée fut à nouveau source d'angoisses : affectations tardives ; temps incomplets imposés, postes partagés sur deux voire trois établissements, éloignement géographique qui accentue encore davantage la précarité financière des agent-es. La CGT Educ'Action tient à interpeller plus particulièrement sur les risques psychosociaux que peuvent engendrer certaines situations et le mépris de l'institution à leur égard ressenti par de nombreux-ses collègues. Parallèlement, vous savez notre attachement aux conditions de travail des personnels, y compris dans les services de la DIPE 5. A ce propos, la CGT note que l'ensemble du service de la DIPE 5 était gréviste ou absent le 10 octobre afin de dénoncer la dégradation des conditions de travail et la multiplication du nombre d'heures supplémentaires effectuées à cette rentrée.

Les personnels ont exprimé leur colère et leur revendication d'un poste supplémentaire pour le bon fonctionnement du service. Aussi, nous soutenons cette revendication et vous demandons de tout mettre en œuvre pour renforcer en effectif les services du rectorat concernés en poste de titulaires."

La CGT Educ'Action souhaite également souligner le nombre important de postes non pourvus en cette rentrée. Certaines disciplines étant particulièrement touchées comme les mathématiques: ***elle souhaiterait ainsi connaître le nombre de postes non pourvus par discipline dans l'académie, à la rentrée.***

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur de nombreux retours que nous avons de la part de contractuel.les concernant les nouvelles grilles de rémunération validées en CTA le 11 mai. Si les contractuel.les recruté.es au 1<sup>er</sup> septembre 2017 vont certes voir leur rémunération légèrement revalorisée et connaître un avancement plus rapide en début de carrière, pour les CTEN recruté.es notamment avant 2015, la prise en compte forfaitaire de la durée d'engagement dans le cadre de dispositions transitoires est très loin de répondre aux attentes. Cette proposition censée mettre fin à la situation discriminatoire connue depuis septembre 2015 ne règle en rien le problème puisque premièrement, il n'y aura pas d'effet rétroactif au 1er septembre 2015, ce qui veut dire que pendant deux ans, des collègues se sont fait avoir et ont subi une injustice notoire; deuxièmement, une autre situation inégalitaire émerge déjà : des collègues en CDD sont ou vont être payé.es au même salaire, voire plus cher, que les CDI au même niveau de diplôme.

Illustrations :

Un.e M2 ou équivalent (BAC+5) recruté.e en septembre 2011 va être réévalué.e à l'INM 410 au 1er septembre 2017, et passer en CDI à cette même date, puis réévalué.e à l'INM 431 au 1er septembre 2020. (sous la condition d'années pleines)

Un.e M2 recruté.e au 1er septembre 2015 l'a été à l'INM 410. Il /elle serait réévalué.e à l'INM 431 au 1er septembre 2018, passerait en CDI au 1er septembre 2021 avec une réévaluation à l'INM 453.

Autre exemple notoire :

Dans les filières professionnelles et technologiques, les agents des recruté-es avant le 01/09/2015 vont être reclassé-es "au niveau immédiatement supérieur à la rémunération détenue au moment du 1er recrutement". Cela signifie que les agents vont passer de l'INM 367 à 388, sauf cas des contrats avec des indices négociés. Dans le même temps, les néo contractuel-les sont recruté-es sur une grille indiciaire qui tient compte de l'expérience, soit a minima 388 pour les BAC +3 ou moins avec 5 ans d'expérience ou 431 pour les bac +4 avec moins de 5 ans d'expérience.

Ainsi, prenons l'exemple d'un-e collègue avec BAC + 4 et 5 à 10 ans d'expérience, il/elle va être recruté-e en CDD à l'indice 498 tandis que le/la contractuel-le en CDD recruté-e avant le 01/09/15 passera à l'indice 388 en guise de reclassement pour solde de tout compte.

Au final, la CGT Educ'Action Nantes a déjà ciblé de nombreux cas de situations inégalitaires identiques, (il serait trop long d'en faire la liste ici) qui se multiplient suite à la mise en place de ces nouvelles grilles. Le fait qu'il n'y ait pas de reprise totale de l'ancienneté, ni d'effet rétroactif, générera obligatoirement ce genre de situation.

Nous exigeons donc que le rectorat rectifie ces dispositions transitoires par des règles systématiques pour les collègues subissant cette injustice, qu'il reclasse les agent-es par rapport à leur ancienneté réelle et que les situations ne soient pas abordées de façon individuelle, au cas par cas.

*Ainsi, le rectorat ne peut pas laisser déceimment cette situation perdurer sans reprise d'ancienneté réelle ?*

*Peut-on connaître le nombre de collègues recruté-es avant 2015 qui risquent de connaître ce type de situation ?*

*Enfin, pour plus de transparence, le rectorat, en tant qu'employeur, se doit aussi d'assumer ses choix budgétaires en transmettant à tou-tes les contractuel-les de l'académie le protocole transitoire, ainsi que les grilles qui ont été actées et répondre de tou-tes ces situations inégalitaires subies par les collègues.*

